

Régie de l'Énergie - R-4008-2017  
Énergir - Demande concernant la mise en  
place de mesures relatives à l'achat et la vente de  
gaz naturel renouvelable

Étape E

## **PRÉSENTATION DU ROÉÉ**

**Jean-Pierre Finet, analyste**

**Le 19 octobre 2022**

# ENJEUX À LA LUMIÈRE DE LA PREUVE, Y COMPRIS EN AUDIENCE

- **LE PRÉSENT DOSSIER DANS LA PERSPECTIVE DE L'INTÉRÊT DU ROÉÉ**
- **CADRE RÉGLEMENTAIRE**
- **APPROVISIONNEMENT EN GSR**
- **GSR SANS ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX ET SPEDE**
- **INTÉGRATION DE LA VALEUR DES UC AUX CARACTÉRISTIQUES CONTRACTUELLES**

# LE PRÉSENT DOSSIER DANS LA PERSPECTIVE DE L'INTÉRÊT DU ROÉÉ

ROÉÉ  
Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie

3

- Le ROÉÉ prône la réduction des émissions de GES, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux, ce qui demande le respect de l'intégrité du régime de régulation publique, et implique la transparence au niveau des bienfaits environnementaux liés à la consommation d'énergies renouvelables
- En termes d'environnement et de la crise climatique, le ROÉÉ considère que la Régie devrait, dans son traitement réglementaire du GSR bien faire la distinction entre les visés d'affaires et les positionnements aspirationnels d'Énergir et la réalité énergétique, environnementale et réglementaire
- Notamment, le gaz distribué par Énergir demeure à très forte proportion un hydrocarbure fossile de fracturation à grande intensité carbone dans l'ensemble de son cycle de vie
- Énergir achète du GSR dans son ensemble de qualité médiocre en termes d'intensité carbone et choisi une approche axée sur l'achat du GSR sur une base volontaire (possiblement obligatoire à partir du printemps 2024), et propose maintenant de baisser le prix de ce produit en valorisant ses attributs environnementaux sous forme d'UC, et de traiter cette opération commerciale en tant qu'activité réglementée
- Le ROÉÉ est en faveur d'une consommation prioritaire du GSR par la clientèle industrielle afin de décarboner les usages plus difficiles à électrifier
- L'industrie a besoin d'acquérir les attributs environnementaux du GSR

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Énergir fait valoir que la création et la vente d'unités de conformité pourrait faire partie de ses activités réglementées
  - Opportunité/possibilité résultant du RCP
  - Acquisition des attributs environnementaux dans les contrats existants
  - Intention d'acquérir les attributs environnementaux pour les contrats futurs
- Le ROEÉ considère qu'il n'existe pas de fondements permettant de considérer la vente des UC en tant qu'activité réglementée

# CADRE RÉGLEMENTAIRE

5

- « Une activité ou un centre de coût est réglementé lorsque les ressources y étant associées sont essentiellement requises par la prestation du service du Distributeur. À l'inverse, une activité est considérée comme non réglementée lorsque les ressources afférentes ne sont pas essentiellement contributives à la prestation du service du Distributeur et que l'activité pourrait être abandonnée sans égard à la fourniture et la qualité de l'alimentation électrique et des services à la clientèle. »

Demande du distributeur relative à la détermination du coût du service du Distributeur et à la modification des tarifs de distribution d'électricité, R-3492-2002, Phase II, HQD-3, doc. 3.

# APPROVISIONNEMENT EN GSR

- « Serait-il plus simple de signer les volumes de GSR sans les UC et tenter de minimiser le coût du GSR ?
  - Perte d'opportunité pour les producteurs Qc qui pourraient ne pas valoriser les UC de toute manière
    - Aucune preuve étayant cette spéculation
    - Pas la responsabilité d'Énergir
  - Perte d'opportunité pour les producteurs hors Québec qui acceptent déjà de transférer tous les attributs. Incertitude à savoir si le prix de GSR serait inférieur sans les UC
    - Appels d'offres avec et sans attributs environnementaux
  - Incertitude sur le financement des projets – La rentabilité des projets et le prix du contrat GSR pourraient prévaloir sur la création/valorisation des UC »
    - Pas la responsabilité d'Énergir

# APPROVISIONNEMENT EN GSR

7

- Énergir reconnaît les risques associés au courtage d'UC
  - « ...mais si le marché du RCP s'écroule ou chute parce que c'est un marché qui est volatile, qui peut bouger... » A-0493, page 30
- Selon le ROEÉ, Énergir ne peut justifier le transfert des risques des producteurs de GSR à sa clientèle

## APPROVISIONNEMENT EN GSR

- La création d'UC n'est pas nécessaire afin qu'Énergir se conforme au *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par le distributeur*



# GSR SANS ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX ET SPEDE

9

- Le ROEÉ partage l'avis de l'ACIG à l'effet que le GSR dépourvu de ses attributs environnementaux est équivalent à du gaz fossile
- Énergir propose à la Régie d'accepter de bâtir son approche réglementaire relative à sa stratégie de commercialisation du GSR sur la base d'un nouveau régime qui comprend des risques importants de double comptage
- Le ROEÉ questionne l'à-propos de l'exclusion de l'application du SPEDE au GSR dépourvu de ses attributs environnementaux

# INTÉGRATION DE LA VALEUR DES UC AUX CARACTÉRISTIQUES CONTRACTUELLES

- Énergir propose d'établir le coût d'acquisition du GSR diminué de la valeur des UC en considérant le coût d'acquisition des UC
- Selon le ROÉÉ, la valeur du GSR sans attributs environnementaux devrait être la même pour tous les fournisseurs et refléter la valeur du gaz naturel fossile

**Tableau 1 – Évaluation d'un projet comparable au GNR pour le mois de juin 2019**

Composante du prix	Qualification	Valeur (\$/GJ)	Valeur (¢/m³)
Méthane (CH <sub>4</sub> )	Prix du gaz naturel traditionnel	2,73*	10,34
LCFS	-50g (CI score)	37,12**	140,65
RFS	RIN D5***	5,11	19,36
<b>Total</b>		<b>44,96</b>	<b>170,35</b>

\* Moyenne mensuelle de juin de l'indice UNION DAWN DAILY-NGX

\*\*14,05 USD/MMBTU (13,32 USD/GJ) selon le calculateur LCFS \* 1,3 (fx) ref : <https://www.arb.ca.gov/fuels/lcfs/dashboard/creditorcalculator.xlsx>

\*\*\* 11,06 RIN/GJ (0,43 USD/RIN prix moyen de juin)

# RECOMMANDATIONS À LA RÉGIE

- ▶ Le ROEÉ recommande à la Régie de ne pas reconnaître la valorisation des attributs environnementaux par l'entremise du RCP en tant qu'activité règlementée
- ▶ Le ROEÉ recommande à la Régie de ne pas reconnaître les coûts liés à la création et à la vente d'UC tel que proposé par Énergir, mais plutôt d'établir le critère de prix de la molécule de méthane sans intensité carbone au prix du gaz naturel d'origine fossile
- ▶ En conséquence, la Régie ne devrait pas autoriser l'intégration de la valeur des UC aux caractéristiques contractuelles de l'étape D